

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DU CANTON DE CREULLY
MAIRIE DE THAON
14610**

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 19 MAI 2014**

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2014 à 18 heures à la mairie de Thaon.
La séance est ouverte sous la Présidence de **Monsieur FONTAINE Marc**.

Etaient Présents :

Messieurs **LAFONT Michel** (Titulaire CDC Thue & Mue), **FONTAINE Marc** (Titulaire CDC Thue & Mue), **TOUYON François** (Titulaire CDC Thue & Mue), **DANIEL Jean Pierre** (Titulaire CDC Thue & Mue), **LE BOURGEOIS André** (Titulaire CDC Thue & Mue), **BONNAIRE Gérard** (Titulaire CDC Thue & Mue), **NICOLAS Philippe** (Titulaire CDC Thue & Mue), **LANDEMAINE Jacques** (Titulaire CDC Thue & Mue), **CALMELS Serge** (Titulaire CDC Thue & Mue), **LECLERC Denis** (Titulaire CDC Bayeux Intercom), **BAUDOIN François** (Titulaire CDC Bayeux Intercom), **HENRIO Lionel** (Titulaire CDC Bayeux Intercom), **GILOT Edmond** (Titulaire CDC Orival), **HUBERT Thomas** (Titulaire CDC Orival), **RICHARD Hervé** (Titulaire CDC Orival), **COUZIN Alain** (Titulaire CDC Orival)
Mesdames **SOLT Agnès** (Titulaire CDC Thue & Mue), **FIANT Patricia** (Titulaire CDC Thue & Mue), **PARENT Cécile** (Titulaire CDC Thue & Mue), **TRUELLE Pauline** (Titulaire CDC Bayeux Intercom), **JEANNE Angélique** (Titulaire CDC Orival),

Absent Excusé :

Monsieur **CALMELS Serge** (Titulaire CDC Thue & Mue),

Absents non Excusés :

Monsieur **GUERIN Daniel** (Titulaire CDC Orival),
Madame **MICHEL Annie** (Titulaire CDC Orival),

Ordre du jour :

- Election du Président,
- Effectifs des Vice-présidents
- Election des Vice-présidents
- Délégation de signature aux vice- présidents
- Délégation donnée au président pour représenter le Sidom en justice
- Désignation des membres du bureau
- Désignation des membres du Séroc
- Désignation des membres de la commission « appel d'offres »
- Attribution des indemnités du Président et des Vice-présidents
- Attribution des indemnités du receveur municipal
- Questions diverses

I – ELECTION DU PRESIDENT

L'an deux mil quatorze, le dix neuf mai à dix huit heures, les délégués du Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères du Canton de Creully proclamés par les Communautés de Communes adhérentes du syndicat se sont réunis sur la convocation qui leur a été expédiée, conformément aux articles L.2121.1 et L.2121.2 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur BAUDOIN François, doyen de l'assemblée, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Monsieur BAUDOIN François a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré vingt et un délégués présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.21221-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

ELECTION DU PRESIDENT

2 Candidats : Monsieur FONTAINE Marc et Monsieur NICOLAS Philippe

Monsieur FONTAINE présente sa candidature et propose que le SIDOM :

- ♦ Continue d'assurer un service public de qualité qui réponde aux attentes des élus et des usagers.
- ♦ De poursuivre les actions de communication pour développer la valorisation des déchets.
- ♦ De mettre en œuvre les mesures liées aux grenelle de l'environnement et en particulier le nouveau mode de financement.
- ♦ De veiller à ce que le budget du SIDOM puisse faire face aux augmentations qui lui sont imposées (fiscalité, et prestations de services)

Monsieur NICOLAS informe les délégués que sa candidature répond aux manque d'informations sollicitées au cours du précédent mandat et proteste contre les augmentations de TEOM.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a- Nombre de délégués présents à l'appel	21
b- Nombre de votants	21
c- Nombre de suffrages blancs	1
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c)	20

Indiquer les nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
FONTAINE Marc	16	Seize
NICOLAS Philippe	4	Quatre

Proclamation de l'élection du Président

Monsieur FONTAINE Marc a été proclamé président et immédiatement installé.

II - EFFECTIFS DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mil quatorze, le dix neuf mai à dix huit heures, les délégués du Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères du Canton de Creully se sont réunis sur la convocation qui leur a été expédiée, conformément aux articles L.2121.1 et L.2121.2 du Code des Collectivités Territoriales.

Le président propose que soient élus 2 vice-présidents et décline leurs obligations :

- ♦ Siéger au bureau du Sidom
- ♦ Etre délégué au SEROC
- ♦ Etre délégué et membre du bureau du SEROC

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide d'élire deux vice-présidents du bureau.
La décision a été votée à 20 voix pour et 1 voix contre.

III - ELECTION DES VICE PRESIDENTS

L'an deux mil quatorze, le dix neuf mai à dix huit heures, les délégués du Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères du Canton de Creully proclamés par les Communautés de Communes adhérentes du syndicat se sont réunis sur la convocation qui leur a été expédiée, conformément aux articles L.2121.1 et L.2121.2 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur FONTAINE Marc a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré vingt et un délégués présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.21221-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a rappelé qu'en application des L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

ELECTION DES VICE PRESIDENTS

Sous la présidence de Monsieur FONTAINE Marc, Elu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L2122-4, L2122-7, et L2122-7-1 du CGCT).

Election du premier Vice Président

Candidats : Monsieur GILOT Edmond, Madame JEANNE Angélique

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a- Nombre de délégués présents à l'appel	21	
b- Nombre de votants	21	
c- Nombre de bulletins blancs	0	
d- Nombre de suffrages exprimés		21

Ont obtenu :

Monsieur GILOT Edmond	6 voix
Madame JEANNE Angélique	15 voix

Indiquer les nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Madame JEANNE Angélique	15 voix	Quinze voix
Monsieur GILOT Edmond	6 voix	Six voix

Proclamation de l'élection du Vice Président

Madame JEANNE Angélique a été proclamée vice-présidente et immédiatement installée.

Election du deuxième Vice Président

Candidats : Monsieur BAUDOIN François

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a- Nombre de délégués présents à l'appel	21	
b- Nombre de votants	21	
c- Nombre de bulletins blancs	0	
d- Nombre de suffrages exprimés		21

Ont obtenu :

Monsieur BAUDOIN François 21 voix

Indiquer les nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur BAUDOIN François	21	Vingt et une voix

Proclamation de l'élection du Vice Président

Monsieur BAUDOIN François a été proclamé vice-président et immédiatement installé.

IV - DELEGATION DE SIGNATURE AUX VICE PRESIDENTS

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise Madame JEANNE Angélique et Monsieur BAUDOIN François, Vice-Présidents du SIDOM, à signer tout document administratif du Syndicat.

V - DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT POUR REPRESENTER LE SIDOM EN JUSTICE

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur FONTAINE Marc, Président du SIDOM, à ester en justice au nom du syndicat, pendant toute la durée de son mandat.

VI - DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SIDOM

L'an deux mil quatorze, le dix neuf mai à dix huit heures, les délégués du Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères du Canton de Creully proclamés par les Communautés de Communes adhérentes du syndicat se sont réunis sur la convocation qui leur a été expédiée, conformément aux articles L.2121.1 et L.2121.2 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur LE CANN Jean Louis
Madame TRUDELLE Pauline

Monsieur RICHARD Hervé
Monsieur DANIEL Jean Pierre
Monsieur THOMAS Hubert

Monsieur Le Président précise que le Président et les vice-présidents sont membres de droit pour siéger au bureau et propose de désigner 5 délégués supplémentaires.

VII - DESIGNATION DES MEMBRES DU SEROC

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres, chaque membre étant représenté comme suit :

2 Délégués jusqu'à 3 500 habitants et au-delà un délégué supplémentaire par tranche complète de 3 500 habitants, jusqu'à un maximum de 8 délégués au total.

La population à prendre en compte pour notre collectivité, basée sur la population légale 2010, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, est de 21 520 habitants.

Le nombre de délégués est donc de 7 titulaires et de 7 suppléants.

DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS
Monsieur FONTAINE Marc	→	Monsieur LEBOURGEOIS André
Madame JEANNE Angélique	→	Monsieur RICHARD Hervé
Monsieur BEAUDOIN François	→	Monsieur LE CANN Jean Louis
Madame SOLT Agnès	→	Monsieur LAFONT Michel
Monsieur LECLERC Denis	→	Monsieur HENRIO Lionel
Monsieur DANIEL Jean Pierre	→	Monsieur BONNAIRE Gérard
Madame PARENT Cécile	→	Monsieur TOUYON François

Il est à noter que chaque délégué titulaire peut être remplacé par son délégué suppléant précisément nommé. Par ailleurs, le SIDOM aura 3 représentants au bureau du SEROC.

VIII - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Syndicat ne comprend aucune commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres de notre syndicat doit comporter, outre le Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur FONTAINE Marc, Président Madame JEANNE Angélique Monsieur BAUDOIN François Monsieur DANIEL Jean Pierre	Madame SOLT Agnès Monsieur GILOT Edmond Monsieur VICTOR Benoît

IX - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

Le Comité syndical,

DECIDE à l'unanimité qu'à compter du 20 mai 2014 (date de leur prise de fonction), le président et les vice-présidents percevront l'indemnité suivante :

- ✓ Indemnité du Président : 22.66 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- ✓ Indemnité des vice-présidents : 9.06 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Le montant variera de la même façon que les valorisations de l'indice de la fonction publique.

Le président et les vice-présidents sont affiliés à l'Ircantec.

Ces indemnités de fonction sont soumises à la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu.

X - ATTRIBUTION D'INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Comité syndical,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs de communes et des établissements publics et locaux,

DECIDE à l'unanimité :

- ✓ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- ✓ de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de Conseil,
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur ROSSI Antoine, Receveur Municipal.

XI - FLECHAGE DES SUPPLEANTS VIS-A-VIS DES TITULAIRES AU SIDOM

DELEGUES TITULAIRES CDC THUE ET MUE		DELEGUES SUPPLEANTS
LAFONT Michel	→	Monsieur GADOIS Christian
FONTAINE Marc	→	Monsieur KOPEC Wilfried
SOLT Agnès	→	Monsieur BALAS Jean Pierre
TOUYON François	→	Monsieur CHARPENTIER Guy
DANIEL Jean Pierre	→	Monsieur JULIEN François
LEBOURGEOIS André	→	Monsieur DENUÉ Pascal
FIANT Patricia	→	Monsieur LIBEAU François
PARENT Cécile	→	Monsieur FABRE Jean Jacques
BONNAIRE Gérard	→	Madame PELTA Martine
NICOLAS Philippe	→	Madame LE RENARD Annick
LANDEMAINE Jacques	→	Monsieur LE CANN Jean Louis
CALMELS Serge	→	Monsieur VICTOR Benoît

DELEGUES TITULAIRES CDC ORIVAL		DELEGUES SUPPLEANTS
Monsieur GUERIN Daniel	→	Madame HUYGHE-BOULET Marie
Monsieur RICHARD Hervé	→	Madame FRAS Laurence
Monsieur COUZIN Alain	→	Monsieur BERNARD Yves
Monsieur GILOT Edmond	→	Madame GILLES Dominique
Monsieur THOMAS Hubert	→	Monsieur DULLIAND Jacques
Madame MICHEL Annie	→	Monsieur ISABEL Jean Pierre
Madame JEANNE Angélique	→	Monsieur MADEC Pierre-Jean

DELEGUES TITULAIRES BAYEUX INTERCOM	DELEGUES SUPPLEANTS
--	----------------------------

Madame TRUELLE Pauline	→	Monsieur DELAMARE David
Monsieur LECLERC Denis	→	Madame CORBIN Françoise
Monsieur BAUDOIN François	→	Monsieur SIMEON Daniel
Monsieur HENRIO Lionel	→	Madame BOUST Sylvie

Il est à noter que chaque délégué titulaire peut être remplacé par son délégué suppléant précisément nommé.

XII – QUESTIONS DIVERSES

Communication interne

Monsieur LAFONT propose que les contenus de l'ordre du jour des bureaux et conseils soient communiqués aux délégués afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Communication externe

L'ensemble des délégués souhaite qu'une plus large information soit diffusée auprès des municipalité et communautés de communes.

Monsieur Le Président prend note de cette demande et indique que ce travail d'information sera renforcé.

Monsieur Le Président propose également qu'un site internet soit créé, pour permettre un accès plus facile à l'ensemble de nos usagers.

Conteneurisation

Monsieur Le Président rappelle le calendrier et les conditions de mise en œuvre.

Il précise que les cas particuliers seront étudiés afin de faire à chacun une proposition adaptée

Le Président lève la séance à 20h 15 Minutes.

Thaon, le 26 Mai 2014

Le Président,

Marc FONTAINE